

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation

24 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à R. BOURET*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé GUERINEL

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 février 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Compte de gestion 2022 – Budget principal
4. Compte administratif 2022 – Budget principal
5. Compte de gestion 2022 – Budget annexe assainissement
6. Compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement
7. Compte de gestion 2022 – Budget annexe Maison de santé
8. Compte administratif 2022 – Budget annexe Maison de santé
9. Etat annuel des indemnités des élus
10. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – année scolaire 2022-2023
11. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'ALSH l'îlot « Couleurs » - exercice 2023
12. ALSH L'îlot « Couleurs » - tarifs réels 2023-2024
13. Syndicat Départemental d'Energies 35 – Présentation du rapport annuel d'activité Eclairage public 2022
14. Tableau des effectifs du personnel communal – Responsable du service de restauration scolaire municipale – Modification de la délibération n° 2017/06/012, du 7 juillet 2017
15. Village Etape – Candidature de la commune en vue du renouvellement de la labellisation au titre des exercices 2024-2029

2023/02/001**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 février 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 3 février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 3 février 2023.

2023/02/002**Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2023-04 en date 6 février 2023, portant affermissement des tranches optionnelles n° 1 et n° 2 du marché de travaux de création d'un giratoire et de trottoirs sur la RD 48 à CREVIN, attribué à la société EUROVIA BRETAGNE, pour un montant total de 215 608,87 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 6 février 2023.
- Décision n° 2023-05 en date 9 février 2023, portant attribution d'une mission de conseil, assistance et représentation devant le juge de l'expropriation pour le département de l'Ille-et-Vilaine en vue de la fixation judiciaire de la valeur de la parcelle AB 41, au cabinet MARTIN AVOCATS, sis 11 quai Chateaubriand, à RENNES (35012), reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 9 février 2023.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20230001	5, rue du Levant	AB 328	1 235	Pas de préemption le 22/02/2023
20230002	3, rue de la Promenade	ZA 12p	2 010	Pas de préemption le 23/02/2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2023/02/003**Compte de gestion 2022 – Budget principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget Principal 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget principal, dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023/02/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 08 mars 2023, et publication le 08 mars 2023.

2023/02/004	Compte administratif 2022 – Budget principal
--------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2022.

Dépenses

Dépenses de fonctionnement :	1 980 720,40 €
Dépenses d'investissement :	1 190 042,96 €
Déficit d'investissement reporté.....	359 964,04 €
Restes à Réaliser investissement	583 545,56 €
TOTAL	4 114 272,96 €

Recettes

Recettes de fonctionnement	2 491 008,07 €
Recettes d'investissement	1 489 608,39 €
Excédent de fonctionnement reporté.....	166 238,90 €
Restes à Réaliser investissement	351 497,96 €
TOTAL	4 498 353,32 €

Après cette présentation, Monsieur Gérard LEMOINE, Premier adjoint, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2022 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif du Budget Principal 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023/03/004, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 08 mars 2023, et publication le 08 mars 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement, dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023/02/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 08 mars 2023, et publication le 08 mars 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2022.

Excédent d'exploitation de clôture :	118 048,50 €
Excédent d'investissement de clôture :	203 256,92 €
Déficit de Restes à réaliser :	21 456,90 €

Après cette présentation, Monsieur Gérard LEMOINE, Premier adjoint, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023/02/006, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 08 mars 2023, et publication le 08 mars 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe Maison de Santé de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe Maison de Santé 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget annexe Maison de Santé, dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023/02/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 08 mars 2023, et publication le 08 mars 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget annexe Maison de Santé de la commune pour l'exercice 2022.

Déficit d'exploitation de clôture : 3 047,97 €
 Excédent d'investissement de clôture : 127 338,89 €
 Déficit de Restes à réaliser : 12 150,00 €

Après cette présentation, Monsieur Gérard LEMOINE, Premier adjoint, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Maison de Santé tel qu'annexé à la présente délibération.

2023/02/009

Etat annuel des indemnités des élus – exercice budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit un nouvel article L2123-24-1-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce nouvel article rend obligatoire la présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Au vu de ces nouvelles obligations, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune de CREVIN au titre de l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2023/02/010

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN perçoit auprès des communes concernées une participation pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût de fonctionnement moyen par élève s'établit à 1 176,59 € pour un enfant de classe maternelle et à 475,17 € pour un enfant de classe élémentaire (base de calcul compte administratif 2021).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN sur la base de ces coûts de fonctionnement et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 176,59 € pour un enfant de classe maternelle et à 475,17 € pour un enfant de classe élémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014/14/006 en date du 12 décembre 2014, avait été décidée l'application des tarifs modulés aux enfants résidents de communes extérieures, mais membres de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, fréquentant le Centre de Loisirs l'Îlot « Couleurs », sous réserve que ces communes acceptent de participer aux dépenses de fonctionnement de la structure.

Trois communes sont aujourd'hui concernées : LE PETIT FOUGERAY, LE SEL DE BRETAGNE, SAULNIERES.

La fréquentation en Journées Enfant (JE) par commune pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

- LE PETIT FOUGERAY : 560 JE
- LE SEL DE BRETAGNE : 99 JE
- SAULNIERES : 250 JE

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du compte administratif 2022 de l'Accueil de Loisirs l'Îlot « Couleurs » :

- Dépenses : 194 610,62 €
- Recettes : 134 780,20 €
- Nombre total de Journées-Enfants : 4 387 JE

Soit, un coût résiduel par JE de : 13,64 €

Au vu de ces chiffres, et conformément à la convention approuvée par délibération n° 2014/14/006 en date du 12 décembre 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit la participation des communes de résidence :

- LE PETIT FOUGERAY : Nbre JE x CR/JE = 560 x 13,64 = 7 638,40 €
- LE SEL DE BRETAGNE : Nbre JE x CR/JE = 99 x 13,64 = 1 350,36 €
- SAULNIERES : Nbre JE x CR/JE = 250 x 13,64 = 3 410,00 €

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** comme suit le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'Îlot « Couleurs » pour l'exercice 2022 :
 - LE PETIT FOUGERAY : 7 638,40 €
 - LE SEL DE BRETAGNE : 1 350,36 €
 - SAULNIERES : 3 410,00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2023/02/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 07 mars 2023, et publication le 07 mars 2023.

2023/02/012**ALSH L'îlot « Couleurs » - tarifs réels 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2011, une ligne de tarifs applicables à l'ensemble des familles de communes extérieures non signataires d'une convention de participation aux charges de fonctionnement de l'ALSH, et acceptés à titre dérogatoire, avait été créée.

Au vu des résultats comptables de l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs réels, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
Tarif « réel » (<i>familles extérieures hors convention</i>)	30,53 €	20,49 €	16,35 €
Tarif « réel » majoré + 20 % <i>(pénalisation pour non-respect du règlement, comme prévu par délibération n° 2020/10/013 du 6 novembre 2020)</i>	36,64 €	24,59 €	19,62 €

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs réels, tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/02/012, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 07 mars 2023, et publication le 07 mars 2023.

2023/02/013**Syndicat Départemental d'Energies 35 – Présentation du rapport annuel d'activité Eclairage public 2022**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard LEMOINE, adjoint à la voirie, délégué de la commune de CREVIN au sein du collège électoral de Bretagne porte de Loire Communauté, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel rédigé par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° 2023/02/013, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 07 mars 2023, et publication le 07 mars 2023.

2023/02/014**Tableau des effectifs du personnel communal
Responsable du service de restauration scolaire municipale
Modification de la délibération n° 2017/06/012, du 7 juillet 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le responsable du service de restauration scolaire municipale occupe un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n° 2017/06/012 du 7 juillet 2017.

L'agent ayant sollicité sa mutation vers une autre collectivité, il convient de recruter un nouvel agent. La délibération initiale de création du poste ne prévoyant pas la possibilité du recours à un contractuel en cas de recrutement infructueux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2017/06/012 du 7 juillet 2017, afin de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose de préciser également que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, Monsieur le Maire propose enfin de préciser que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** la délibération n° 2017/06/012 du 7 juillet 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le responsable du service de restauration municipale de la commune de CREVIN ;
- **Précise** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire ;
- **Précise** également que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **Dit** que le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **Précise** enfin que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020 est applicable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/02/014, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 07 mars 2023, et publication le 07 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est labellisée Village Etape depuis le 26 juin 2019. Le label Village Etape permet aux usagers d'un axe de circulation principal, d'être informés de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape » offrant tout un ensemble de services aux voyageurs.

Ce label est attribué par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie aux communes qui répondent à des critères très stricts, cohérents avec la notion d'itinéraire propre au label :

- Les valeurs paysagères et touristiques de l'environnement du village sont primordiales.
- Etre situé à cinq minutes ou cinq kilomètres maximum d'une nationale ou d'une autoroute non concédée.
- Avoir une population inférieure à 5 000 habitants.
- Proposer des services de qualité :
 - une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant.
 - des hébergements hôteliers et/ou des chambres d'hôtes de qualité.
 - des commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse mais également une pharmacie, un garage, un distributeur automatique, etc.
- Disposer d'équipements publics de qualité :
 - des places de stationnement ombragées, ainsi que des sanitaires équipés pour les personnes à mobilité réduite.
 - une aire d'accueil de camping-cars et de pique-nique.
- Prendre des engagements forts tant sur le plan du développement durable que de l'accessibilité, et l'embellissement du cadre de vie par le fleurissement et la réalisation d'aménagements adaptés, etc.
- Proposer des offres de découverte touristique du territoire :
 - Disposer d'un point d'information touristique.
 - Bénéficier de chemins de randonnée et/ou de monuments historiques.

Monsieur le Maire rappelle que le label a été accordé pour une durée de cinq ans. Sa reconduction n'est pas tacite. Tous les cinq ans, elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution originale.

De plus, il y a lieu de prévoir, dès obtention du label, une adhésion à la Fédération Française des Villages Etapes : celle-ci entraîne une dépense annuelle pour la Collectivité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de le mandater pour constituer le dossier de candidature pour le renouvellement de la labellisation Village Etape de la commune de CREVIN, à compter de juin 2024, selon les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Mandate** Monsieur le Maire pour constituer le dossier de candidature pour le renouvellement de la labellisation Village Etape de la commune de CREVIN, à compter de juin 2024, selon les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser à signer tout document afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/02/015, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 07 mars 2023, et publication le 07 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Conseil municipal du 3 mars 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2023/02/001 à 2023/02/015.

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(s) avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à R. BOURET*).

Etaient absents excusé(s) :

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT



The image shows the official seal of the Municipality of Crevin, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE de CREVIN' and '1870'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le Secrétaire de séance,
Hervé GUERINEL



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a flourish.